



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,
M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER,
M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Zineb HEMAIRIA,
M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette
BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie
CHAISTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON,
M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT,
Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Christine NIRLO),
M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN),
M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND),
Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme
THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Nathalie
ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par
M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel
CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande
CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée
par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie
FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial MATHIRON (pouvoir
à Mme Sylvie CHAISTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard
NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Olivier
GAUTHRON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Bernard
SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué
à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition
énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/09/2025/08
Présents	25	Objet : Proposition d'adoption du Règlement Intérieur du
Pouvoirs	07	service de Transport À la Demande
Votants	32	MobiPlaine/LiberNeT

Vu, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité,

Vu, la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

Il est rappelé que le service de Transport À la Demande (TAD) circule, depuis le 1^{er} janvier 2025, sur les territoires des 2 Communautés de Communes Plaine Dijonnaise et Norge et Tille, conformément au marché passé en commun avec Keolis.

Outre les prises en charge en porte à porte sur l'ensemble de ces 2 territoires intercommunaux, 13 points d'arrêt sont proposés aux usagers sur le territoire de Dijon-Métropole.

Pour l'exécution de ce service de TAD sur les territoires des deux communautés de communes concernées, il est nécessaire de mettre en place un Règlement Intérieur.

Ce dernier, qui tient compte des premiers éléments de bilan donnés par Keolis, a été adressé à la Région, qui a émis un avis favorable, en insistant sur la nécessité de bien détailler les sanctions prévues (art.2), les conditions d'emport des trottinettes et vélos pliables (art.15) et celles du transport adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ce règlement précise les conditions d'inscription, de réservation, d'utilisation, de responsabilité civile des usagers, de sécurité de transport, ainsi que des coûts et des cas de limitation de son usage (prise en charge et destination, colis et bagages, annulations, exclusions, nombre de trajets hebdomadaires par usager...).

Ce règlement, dont le projet est joint en annexe, tient compte des observations formulées par les membres de la 4^{ème} Commission, réunie le 21 mai 2025, ainsi que de Keolis.

On notera notamment :

- Art 19 : Responsabilité des parents pour les enfants à bord du TAD

Ni le Code des transports, ni les articles 75 à 77 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, n'imposent de recueillir une autorisation parentale. La responsabilité parentale demeure au titre des articles 371 à 381-2 du Code Civil. L'obligation repose sur les parents, qui doivent s'assurer que leur enfant a la capacité de prendre les transports en commun seul. Il n'est exigé d'être muni d'une autorisation parentale uniquement si l'enfant quitte le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale (article 371-6 du Code Civil),

- Art.21 : Caractère collectif du TAD

"Les services de transports à la demande sont des transports collectifs spécifiques, mais ils restent des transports collectifs. Ils sont réglementés au sein du Titre I^{er} « Les transports publics collectifs » dans le Code des Transports. L'article R. 3111-2 du Code des Transports définit les services publics à la demande de transport routier de personnes comme « des services collectifs offerts à la place, déterminés en fonction de la demande des usagers dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur ».

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur du Transport À la Demande, Mobiplaine / LiberNeT, établi conjointement avec la Communauté de Communes Norge et Tille,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 septembre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER